



Héron rivière Tortue à l'Islet – Photo gagnante de 2021 –
Claude Ménard

Concours photo

« L'eau, au cœur de la biodiversité »

Modalités et règlements du concours

Juin 2026



Organisme des bassins
versants de la Côte-du-Sud

Description du concours

Informations générales

Dans le cadre de l'édition 2026 du Mois de l'eau, l'organisme des bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud met en place une nouvelle édition de son concours de photographies ouvert à tous les citoyens et citoyennes de son territoire. Le but de ce concours est de montrer la beauté et la richesse des milieux aquatiques de notre territoire, ainsi que les actions et paysages qui méritent d'être préservés face aux impacts de la pollution.

Chaque année en juin, le Mois de l'eau est l'occasion de célébrer collectivement l'une de nos ressources les plus essentielles : l'eau. C'est un mois de sensibilisation, de réflexion et d'action, où la population est invitée à prendre part à des activités aux quatre coins du Québec pour célébrer et contribuer à la gestion durable de l'eau.

Thème

L'eau, au cœur de la biodiversité

Objectifs

- Mettre en valeur les milieux aquatiques de notre territoire (cours d'eau, rivières, lacs, milieux humides) ;
- Sensibiliser la population à l'importance de protéger et de conserver nos milieux aquatiques ;
- Inciter la population à découvrir les différentes facettes du territoire ;
- Augmenter la visibilité de l'OBV de la Côte-du-Sud auprès de la population ;
- Créer une banque de photographies pouvant être utilisées pour la mise en valeur des paysages.

Modalités de participation

Admissibilité :

Admissibilité des photographies :

- Les photographies doivent être reçues entre le 8 et le 30 juin 2026 à 23h59 ;
- Aucun nom ou signe distinctif quelconque ne doit apparaître sur les photographies ;
- Les photographies peuvent avoir été prises à n'importe quel moment de l'année ;
- **Les photographies doivent être prises à l'intérieur des limites du territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud** (voir la carte de la page 5) ;
- Les photographies doivent être remises sous format numérique :
 - Format JPEG ;
 - Moins de 15 Mo ;
 - Dimension minimale de 1920 X 1080 px ;
 - Identifiées par votre nom suivi d'un numéro si plusieurs photographies sont envoyées (ex. : prénom_nom_01.jpg).

Participant/Participante :

- Une même personne peut soumettre un maximum de 2 photographies. Le formulaire de participation doit être complété pour chaque photographie. Si une personne dépose plus de 2 photographies, les 2 premières seulement seront considérées ;
- Les participants doivent être âgés de 12 ans et plus. Les participants âgés de moins de 18 ans doivent faire approuver par un adulte responsable les modalités du concours ;
- Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels ;
- Les employés de l'OBV de la Côte-du-Sud ne peuvent pas participer au concours.

Pour soumettre une photographie :

Compléter le formulaire suivant : <https://forms.gle/64jZ8pCxKUZ82UCs8>

En cas de problème avec le formulaire, il est possible de participer en envoyant un courriel à Colline Chih : codeveloppement@obvcotedusud.org

Vous devez y inscrire votre nom, prénom, votre courriel et numéro de téléphone ainsi que le lieu et la date où la photo a été prise, puis confirmer que vous avez pris connaissance des modalités et règlements du concours et que vous vous engagez à les respecter.

Attestation du droit d'auteur

Chaque participant atteste être l'auteur et le titulaire unique du droit d'auteur de la photo présentée au concours et atteste avoir le consentement des personnes apparaissant sur la photo pour la prise de la photographie ainsi que sa diffusion, le cas échéant.

Droit d'utilisation et de publication

Les participants et participantes du concours conservent leur droit d'auteur et consentent à ce que les photographies soumises puissent être utilisées à des fins de promotion ou de sensibilisation par l'OBV de la Côte-du-Sud. L'organisme s'engage à inscrire le nom de l'auteur sur la photo lorsqu'il y a utilisation et à ne pas les céder à des tiers. L'acceptation du règlement et l'attestation du droit d'auteur lors de l'inscription au concours constitue la cession gratuitement et pour une durée indéterminée d'une licence d'utilisation et de reproduction permettant à l'OBV de la Côte-du-Sud d'utiliser de quelconque façon et sur quelque support que ce soit les photographies soumises dans le cadre de ce concours. Lors de l'inscription au concours, le participant garantit également qu'il en est le véritable auteur et assure avoir obtenu le consentement des personnes qui apparaissent sur les photos soumises.

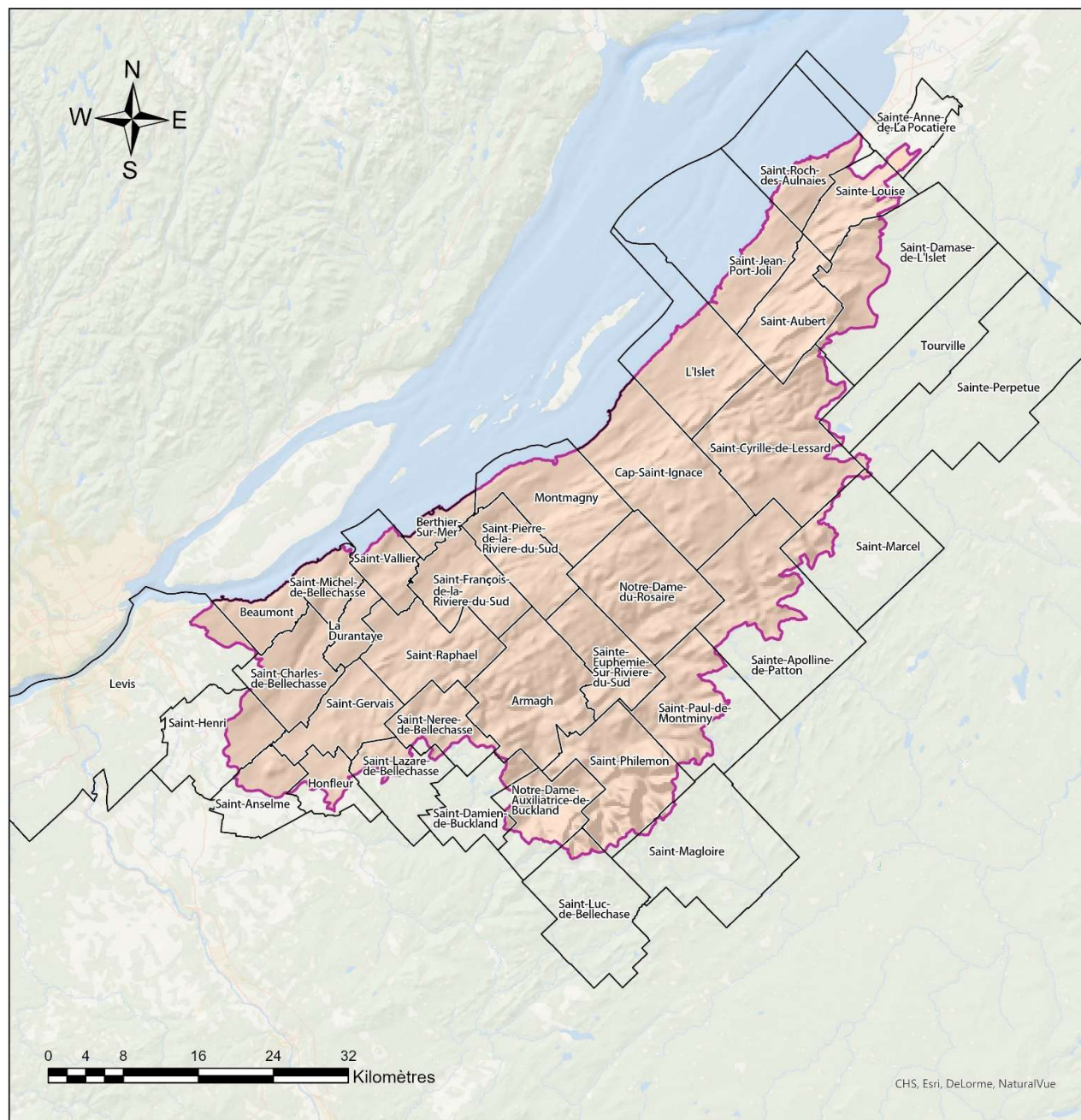
Territoire

Le territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud s'étend de Lévis à Saint-Roch-des-Aulnaies, dans la région de la Chaudière-Appalaches, et totalise une superficie d'environ 2 800 km². Veuillez-vous référer à la carte de la page suivante pour la délimitation du territoire.

Pour en savoir plus sur les limites du territoire et mieux connaître nos bassins versants, consultez la carte interactive sur notre site internet : <https://obvcotedusud.org/bassin-versant/territoires/>

Important : Bien que plusieurs municipalités de la Côte-du-Sud bordent le fleuve Saint-Laurent, celui-ci ne fait pas partie de notre territoire. Par conséquent, les photographies du fleuve Saint-Laurent ne sont pas admissibles dans le cadre de ce concours.

Carte du territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud



Modalités de l'évaluation

Évaluation des photographies

À la clôture du concours, les photographies admissibles seront évaluées par un comité de sélection de l'OBV de la Côte-du-Sud. Le comité retiendra les photographies finalistes en fonction de leur qualité, de leur originalité et de leur respect de la thématique « L'eau, au cœur de la biodiversité ».

Les photographies finalistes seront publiées sur la page Facebook de l'OBV de la Côte-du-Sud le 2 juillet 2026. Le public pourra voter pour ses photographies préférées jusqu'au 9 juillet 2026 à 23 h 59. Les participants ne peuvent pas voter pour leur propre photographie.

Dans le cas où un(e) participant(e) ne respecte pas les conditions d'admissibilité de ce présent concours, l'OBV de la Côte-du-Sud se réserve le droit de rejeter sa candidature ou de disqualifier sa photographie.

En cas d'égalité, la décision du comité de sélection prévaudra.

La personne gagnante sera dévoilée le 10 juillet 2026 sur la page Facebook de l'OBV de la Côte-du-Sud.

Gagnants et prix

Le prix correspond à un laissez-passer annuel d'une valeur de 100\$ au parc du Massif du Sud.

Le prix sera attribué exclusivement à un participant ayant respecté les règlements du concours. L'OBV de la Côte-du-Sud ne peut pas être tenu responsable pour tout problème relié au déroulement et se réserve le droit de modifier les dates de soumission.

La personne gagnante sera avisée par téléphone ou par courriel.

La personne gagnante aura 3 semaines après la date de l'annonce de la photographie gagnante pour réclamer son prix au poste d'accueil du parc du Massif du Sud.